

Assurance Kitesurf

Document d'information sur le produit d'assurance – Formule journée

Compagnie : Mutuelle De L'Est « La Bresse » Assurances – Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 8 avenue Louis Jourdan, BP 158, 01004 Bourg-En- Bresse Cedex Siren n° 779 307 271 , agrément n° 4030354 .

Produit : Assurance Kitesurf – Formule journée

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat "Assurance Kitesurf" dont la notice d'information complète est disponible sur l'Application Tulip et vous sera envoyée par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Kitesurf" est une assurance collective de dommages à adhésion facultative qui a pour objet de couvrir les utilisateurs de Kitesurf contre le vol et la casse.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

- ✓ Casse
- ✓ Vol par effraction
- ✓ Vol par agression
- ✓ Vol ou perte lors d'une prise en charge d'un transporteur agréé par Tulip, soit par une compagnie aérienne

Limites de garantie

Garantie casse : franchise d'un montant de 30 €

Garantie vol ou perte : franchise d'un montant de 25% de la valeur de référence du matériel.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages provoqués par l'usure normale
- ✗ Les dommages provoqués par l'usure du fait d'un mauvais entretien
- ✗ Les dommages résultant d'un défaut interne du bien



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dégâts provoqués intentionnellement ou avec votre complicité ;
- ! Le vol dont serait auteur ou complice un membre de votre famille ;
- ! Le vol du matériel laissé sans surveillance ;
- ! Le vol sans effraction et sans agression ;
- ! Les foils et accessoires type harnais, combinaison etc ;



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de l'adhésion à mon contrat :
 - répondre exactement aux questions posées ;
 - fournir les informations et justificatifs demandés ;
 - payer la cotisation d'assurance
- Avant chaque activation :
 - vérifier l'exactitude des informations concernant les matériels dont la garantie est activée ;

- prendre le matériel en photo par l'application Tulip ;
- fournir les informations et justificatifs demandés.
- En cas de sinistre :
 - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 8 de la notice d'information ;
 - en cas de casse, fournir une facture de réparation ;
 - en cas de vol, porter plainte au commissariat et fournir le récépissé ;
 - en cas de casse, perte lors de la prise en charge par un transporteur agréé ou une compagnie aérienne, fournir toutes les pièces relatives au transport du Bien assuré et la déclaration de détérioration, perte ou vol du transporteur agréé ou le reçu PIR (Property Irregularity Report) délivré par la compagnie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est calculée en fonction de la nature du Bien assuré, de la quantité de Biens assurés et du nombre de jours d'assurance activé. Son montant est indiqué sur le certificat d'adhésion à chaque activation.

La cotisation d'assurance est payable immédiatement sur l'Application Tulip au moment de l'activation de la Garantie.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme sauf résiliation anticipée par l'une des parties dans les conditions fixées dans la notice d'assurance.

Les garanties par matériel prennent effet immédiatement après l'activation de la garantie pour la durée choisie ou en cas de changement d'assureur par l'Adhérent.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas d'atteinte des plafonds de garantie ;
- en cas de disparition ou de destruction totale du matériel assuré suite à un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu des garanties;
- dans tous les autres cas prévus par le code des assurances.

La demande doit être faite par voie électronique via l'application Tulip.